



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Douane : marchandises interdites ou réglementées à l'entrée en France

Vérfié le 26 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Rapporter du tabac de l'étranger \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F804\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F804) / [Rapporter de l'alcool de l'étranger \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F812\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F812)

L'entrée en France de certaines marchandises peut être interdite (stupéfiant ou produit dangereux par exemple) ou réglementée (arme, produit alimentaire...). Vous risquez la saisie du produit, une amende et parfois une peine de prison.

Produits illicites

L'entrée en France de certaines marchandises est interdite. Notamment :

- Stupéfiants, sauf autorisation délivrée par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)
- Produits et objets à caractère pédophile (comportant des images ou de représentation de mineurs à caractère pornographique)
- Produits contenant des substances dangereuses (exemple : nickel)
- Biberons ou jouets contenant du bisphénol A
- Amiante ou produits en contenant

Produits de contrefaçon

L'entrée en France ou la simple détention de produits de contrefaçon est interdite. Il s'agit d'un délit et vous risquez alors une amende et une peine de prison.

La contrefaçon concerne tous les domaines. Exemples : jouets, textiles, médicaments, appareils domestiques, pièces détachées, cigarettes, parfums, produits cosmétiques, logiciels, produits numériques.

➔ **A savoir** : un produit contrefait peut comporter des risques en matière de santé et de sécurité.

Armes et munitions

Depuis l'Europe

Introduction temporaire de l'arme

Si vous voyagez avec une arme ou des munitions, vous devez posséder une carte européenne d'armes à feu et une autorisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2273>) (sauf certaines dérogations pour le tireur sportif et le chasseur).

Introduction définitive de l'arme

Vous devez obtenir une autorisation pour introduire en France une arme ou des munitions.

Selon le type d'armes, vous devrez obtenir auprès de la douane

- un accord préalable de transfert d'armes à feu et de munitions
- ou une autorisation d'importation de matériel de guerre.

Accord préalable pour le transfert d'armes à feu et de munitions

Cerfa n° 11290*02 - Ministère chargé des finances

Accéder au
formulaire(pdf - 80.8 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11290.do)

Demande d'autorisation d'importation de matériels de guerre, armes et munitions

Accéder au
formulaire(pdf - 89.4 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11192.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11192.do)

Depuis un autre pays

Vous devez vérifier auparavant les démarches à réaliser auprès des services de la douane :

Où s'adresser ?

- [Services douaniers en France et en Europe](https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux) [↗](https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux) (<https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux>)

Produits alimentaires

L'introduction en France de certains fruits et légumes est interdite en raison de risques phytosanitaires.

Les produits d'origine animale (viande, produit à base de viande et produit laitier) en provenance de pays qui ne sont pas de *l'Union européenne*: *titleContent* sont strictement interdits.

Les produits de la pêche, les autres produits d'origine animale (miel, escargots..), le lait en poudre, les aliments pour nourrisson ou les aliments pour animaux domestiques peuvent être tolérés selon certains seuils et conditionnements.

Renseignez-vous auprès du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) ou auprès des services douaniers :

Où s'adresser ?

- [Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières \(SIVEP\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_178502) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_178502)
- [Services douaniers en France et en Europe](https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux) [↗](https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux) (<https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux>)

Animaux

Vérifier que votre animal est bien autorisé à entrer en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21374>). Ainsi, certains chiens y sont interdits par exemple.

De plus, certaines espèces sont protégées par la [convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites) [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites>) , dite *CITES*.

Vous ne devez pas ramener aucun animal en voie de disparition (tortues....) ou dangereux pour l'écosystème.

Les parties d'animaux morts (dents, carapaces,...) sont également protégés.

Si vous possédez ou transportez un spécimen d'espèce menacée, vous devez pouvoir prouver la régularité de cette possession (permis ou certificat dit *CITES*, certificat d'origine, notification d'importation...). Ces documents sont contrôlés par la douane. En France, les documents *CITES* sont délivrés par les Dreal.

Ces documents doivent être obtenus **avant l'introduction** en Europe ou en France des marchandises.

Demande de permis d'importation, d'exportation et de certificat de réexportation (CITES)

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.douane.gouv.fr/demarche/exporter-des-specimens-cites)
(<https://www.douane.gouv.fr/demarche/exporter-des-specimens-cites>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

-
- [Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(Dreal\)](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#e4) ↗ (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#e4)

⚠ Attention : des produits issus d'espèces rares peuvent être vendus de façon illégale à l'étranger (par exemple bijoux en ivoire, vêtements en python). Le risque est la saisie des objets à la douane, une forte amende et une peine de prison.

Végétaux et produits végétaux

Certains végétaux (fleurs, fruits, légumes, plantes, graines...) sont interdits d'introduction dans l'Union européenne.

D'autres sont soumis à un passage obligatoire par un point d'entrée communautaire (PEC). Si les produits sont conformes, un laissez-passer phytosanitaire est remis au voyageur par le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP).

⚠ Attention : certaines espèces (ou produits en contenant) sont protégés par la [convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites) ↗ (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites), dite *CITES*.

Vous ne devez donc pas ramener d'espèce végétale en voie de disparition (corail, ivoire...) ou dangereuse pour l'écosystème européen.

Les parties de végétaux (coraux séchés) sont également protégés.

Si vous possédez ou transportez un spécimen d'espèce menacée, vous devez pouvoir prouver la régularité de cette possession et détenir certains documents (permis ou certificat dit "*CITES*", certificat d'origine, notification d'importation...).

Ces documents sont contrôlés par la douane.

En France, les documents CITES sont délivrés par les Dreal.

Ces documents doivent être obtenus avant l'introduction en Europe ou en France des marchandises.

Demande de permis d'importation, d'exportation et de certificat de réexportation (CITES)

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne ↗
(https://www.douane.gouv.fr/demarche/exporter-des-specimens-cites)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

-
- [Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(Dreal\)](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#e4) ↗ (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#e4)

Renseignez-vous auprès du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) ou des services douaniers :

- [Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières \(SIVEP\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_178502) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_178502)
- [Services douaniers en France et en Europe](https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-union-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux) ↗ (https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-union-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux)

Médicaments

Les médicaments sont admis uniquement pour un usage personnel (avec ordonnance si le traitement est de plus de 3 mois).

Textes de loi et références

- Code pénal : articles 227-15 à 227-28-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165321/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165321/)
Article 227-23
- Code de la santé publique : articles L5231-1 à L5231-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171399&cidTexte=LEGITEXT000006072665) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171399&cidTexte=LEGITEXT000006072665)
Interdiction des biberons ou jouets contenant du bisphénol A
- Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000637300) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000637300)
- Décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000734637) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000734637)
Interdiction de l'importation d'amiante
- Code des douanes : article 38 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006138838&cidTexte=LEGITEXT000006071570) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006138838&cidTexte=LEGITEXT000006071570)
Interdiction de l'importation d'une marchandise de contrefaçon
- Code des douanes : articles 423 à 429 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006153183&cidTexte=LEGITEXT000006071570) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006153183&cidTexte=LEGITEXT000006071570)
Importations et exportations sans déclaration
- Code des douanes : articles 414 à 414-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006169094&cidTexte=LEGITEXT000006071570) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006169094&cidTexte=LEGITEXT000006071570)
Répression des délits douaniers
- Code de la défense : article L2335-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024229840&cidTexte=LEGITEXT000006071307) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024229840&cidTexte=LEGITEXT000006071307)
Importation et exportations des matériels de guerre et matériels assimilés hors du territoire de l'Union européenne
- Code de la défense : articles R2335-1 à R2335-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000026219576&cidTexte=LEGITEXT000006071307) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000026219576&cidTexte=LEGITEXT000006071307)
Importation et exportations des matériels de guerre et matériels assimilés hors du territoire de l'Union européenne
- Code de la santé publique : articles R5132-74 à R5132-87 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006196954&cidTexte=LEGITEXT000006072665) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006196954&cidTexte=LEGITEXT000006072665)
Interdiction de l'importation des substances et préparations stupéfiantes

Services en ligne et formulaires

- Demande de permis d'importation, d'exportation et de certificat de réexportation (CITES) [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17971) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17971)
Service en ligne
- Accord préalable pour le transfert d'armes à feu et de munitions [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52896) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52896)
Formulaire
- Demande d'autorisation d'importation de matériels de guerre, armes et munitions [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52898) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52898)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Caractéristiques de votre marchandise (restriction de circulation, interdiction) [↗](http://www.douane.gouv.fr/articles/a10913-caracteristiques-de-votre-marchandise-restriction-de-circulation-ou-interdiction) (http://www.douane.gouv.fr/articles/a10913-caracteristiques-de-votre-marchandise-restriction-de-circulation-ou-interdiction)
Ministère chargé de l'économie
- Infractions douanières en matière de contrefaçon [↗](http://www.douane.gouv.fr/articles/a11072-infractions-douanieres-en-matiere-de-contrefacon) (http://www.douane.gouv.fr/articles/a11072-infractions-douanieres-en-matiere-de-contrefacon)
Ministère chargé de l'économie
- Santé et protection des végétaux [↗](http://agriculture.gouv.fr/alimentation/sante-et-protection-des-vegetaux) (http://agriculture.gouv.fr/alimentation/sante-et-protection-des-vegetaux)
Ministère chargé de l'agriculture
- Commerce international des espèces sauvages [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites) (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites)
Ministère chargé de l'environnement
- Site cites.org [↗](https://cites.org/fra) (https://cites.org/fra)
Convention sur le commerce international des espèces sauvages (Cites)
- Quantité de végétaux autorisés dans les bagages des voyageurs [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030171213&dateTexte=20170927) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030171213&dateTexte=20170927)
Ministère chargé de l'économie
- Restrictions phytosanitaires à l'introduction de végétaux, fruits et légumes [↗](http://www.douane.gouv.fr/articles/a11624-restrictions-phytosanitaires-applicables-aux-vegetaux-fruits-et-legumes-en-provenance-d-un-pays-tiers) (http://www.douane.gouv.fr/articles/a11624-restrictions-phytosanitaires-applicables-aux-vegetaux-fruits-et-legumes-en-provenance-d-un-pays-tiers)
Ministère chargé de l'économie

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage

- [3939 Allo Service Public](#)

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0